Réponse du cardinal Tabera Aroz à Mgr Mamie le 25 avril 1975

Publié le 25 avril 1975
1 minutes

Excellence,

Votre rapport du 24 janvier dernier concernant la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X a retenu toute la profonde attention de la Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers qui en a apprécié la lucidité et le réalisme apostolique.
En ce qui concerne la compétence de cette Sacrée Congrégation, Votre Excellence sait qu'elle possède l'autorité nécessaire pour retirer les actes et les concessions effectués par son prédécesseur.
Toutefois, étant donné les conclusions obtenues par la Commission cardinalice spéciale, instituée *ad hoc*, non seulement la S. Congrégation exprime son plein accord pour la suppression de la « Fraternité Sacerdotale Saint-Pie-X », érigée par votre prédécesseur, mais elle vous invite encore à procéder sans retard à une mesure si douloureuse, devenue néanmoins indispensable.
Il m'est agréable, en cette circonstance pénible, de vous exprimer la gratitude de la Sacrée Congrégation et la mienne propre pour votre précieuse collaboration au service du Seigneur et de son Église, me redisant en même temps, de Votre Excellence le très dévoué dans le Christ.
Cardinal Tabéra Aroz, préfet de la S. Congrégation pour les Religieux